

**Pôle européen
de compétences en matière
de participation
des travailleurs (EWPCC)**

Pour soutenir les représentants
des travailleurs au sein des conseils
des sociétés européennes

etui.

Une résolution des syndicats européens devient réalité

Lors de leurs congrès de Stockholm (1988), Prague (2003) et Séville (2007), les syndicats européens ont encouragé la mise en œuvre de la participation des travailleurs au niveau des conseils d'administration ou de surveillance.

Une résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion du Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES) des 15 et 16 octobre 2008 dans le but :

- de créer un *Fonds européen de participation des travailleurs (EWPF)*

au sein de l'Institut syndical européen (ETUI) ; et

- de mettre sur pied un *Pôle européen de compétences en matière de participation des travailleurs (European Worker Participation Competence Centre – EWPPC)* qui fait partie intégrante de l'ETUI, et dont le financement est assuré par le transfert (partiel) des rémunérations des représentants des travailleurs dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés européennes (SE).

Make Europe Work for the People – Développer, en collaboration avec les fédérations syndicales européennes, une stratégie commune pour mettre en œuvre la participation des travailleurs et travailleuses dans la société européenne (SE) et veiller à ce que les représentants des travailleurs disposent d'un mandat européen auprès des conseils d'administration ou de surveillance. Veiller à ce que soit garanti un niveau élevé de participation des travailleurs et travailleuses dans la société européenne. *Programme d'action de la CES 2003*

Pourquoi une participation des travailleurs en Europe ?

- *La participation des travailleurs* (telle que l'information et la consultation) est, en Europe, un droit fondamental instauré par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Art. 27).

- *La participation des travailleurs* fait partie intégrante du modèle social européen. Elle renforce à la fois la démocratie et la compétitivité

économique des entreprises européennes.

- *La participation des travailleurs* met en exergue l'importance qu'il y a pour une entreprise de ne pas se définir exclusivement au regard des intérêts de ses actionnaires et de sa direction, mais aussi de ceux de ses parties prenantes (comme principe de gouvernance d'entreprise).

- *La participation des travailleurs* signifie que les intérêts sociaux peuvent être soutenus au niveau du processus de décision de la société.
- *La participation des travailleurs* doit dès lors être soutenue par la législation européenne, afin de garantir une défense des intérêts des travailleurs aussi efficace que celle des actionnaires.
- *La législation européenne en matière de droits des travailleurs à la participation* au niveau transnational repose jusqu'à présent sur un vaste consensus politique du Parlement et des gouvernements européens.

Être membre d'un conseil "ouvre des portes" – "Si nous n'étions pas membre du conseil de surveillance, nous serions de loin beaucoup moins informés. Nous ne nous contentons pas d'absorber l'information qui nous est transmise, nous agissons en posant des questions. De plus, le management est tenu de nous transmettre des informations."

"Si quelqu'un connaît cette société, c'est bien nous. Cela veut dire que les questions que nous soulevons au niveau du conseil de surveillance reposent sur une connaissance approfondie de la situation." *Citations de représentants au sein des conseils de sociétés multinationales*

Le Pôle européen de compétences en matière de participation des travailleurs (EWPPC) de l'ETUI

Principe de la résolution de la CES

Les rémunérations (partiellement) transférées à l'ETUI seront affectées à la promotion d'activités liées à la participation des travailleurs en général et, plus particulièrement, au soutien des représentants des travailleurs au niveau des organes des sociétés européennes (SE).

Objectifs

Le soutien des représentants des travailleurs dans les conseils d'admini-

nistration ou de surveillance des SE se résume comme suit :

- organisation de séminaires et de formations visant à permettre aux représentants des travailleurs européens dans les conseils d'administration ou de surveillance des SE, ainsi que dans les comités d'entreprises de SE et dans les comités d'entreprise européens, d'acquérir des qualifications et des compétences ;
- mise sur pied de services d'assistance et de réseaux européens de conseils (dans les matières suivantes : juridique, sujets sociaux et économiques, analyse des comptes des sociétés et

- calcul des résultats, protection de l'emploi et de la santé, égalité des chances hommes - femmes);
- recherche et expertise en matière de pratiques et développement de la participation des travailleurs en Europe;
- diffusion de conseils aux représentants des travailleurs en matière fiscale ou de responsabilité;
- publication de brochures, manuels;
- aide visant à stimuler un environnement de travail plus favorable aux travailleurs.

Organisation

L'EWPC sera organisé sous la forme d'un "projet horizontal" au sein de l'ETUI, de sorte que toutes les

compétences existantes puissent être mobilisées. En 2007 et 2008, l'ETUI a organisé des événements pilotes dans le domaine de la participation des travailleurs au niveau européen, accumulant ainsi une expérience et des connaissances supplémentaires. Une première réunion annuelle des représentants des travailleurs au niveau des conseils des SE a été organisée en 2008 dans un but d'échanges d'expériences. Vous trouverez des informations sur la recherche et la formation, ainsi que des conseils spécifiquement liés à la participation des travailleurs, sur le site Internet www.worker-participation.eu, site thématique de l'ETUI (www.etui.org).

Le Conseil "Board of trustees"

L'ETUI a créé un conseil composé de représentants des syndicats.

travailleurs et du Pôle européen de compétences en matière de participation des travailleurs.

Compétences et tâches

- Discussion et propositions sur l'utilisation des ressources du Fonds par le premier programme de travail couvrant la période 2009–2011.
- Rapport annuel du Secrétaire général de la CES au Comité exécutif de la CES.
- Après deux années, audit approfondi du programme de travail et proposition à la CES concernant les activités ultérieures du Fonds européen de participation des

Membres (2009–2011)

[John Monks](#) CES (président du conseil)
[Klaus Beck](#) DGB, Allemagne
[Sam Hägglund](#) Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB)
[Dario Iossi](#) CISL/CGIL/UIL, Italie
[Thorkild E. Jensen](#) LO, Danemark
[Peter Scherrer](#) Fédération européenne des métallurgistes (FEM)
[Bernadette Ségol](#) UNI-EUROPA
[Katarina Björk](#) Unionen, Suède

Déclaration



En ma qualité de représentant des travailleurs d'une société européenne (SE), nommé par l'instance européenne de représentation des travailleurs comme membre du conseil de surveillance ou du conseil d'administration de

.....
.....

Je consens :

- à transférer (une partie de) la rémunération que je reçois en qualité de membre du conseil de surveillance ou du conseil d'administration à un syndicat ou à une organisation liée à un syndicat dans mon pays d'origine et, en conséquence ;
- à ce que 50 % de la somme soit transférée au Fonds européen de participation des travailleurs (EWPF) créé par l'Institut syndical européen (ETUI), Bruxelles.

J'accepte en outre les règles imposées par la résolution de la CES sur les représentants des travailleurs dans les sociétés européennes : proposition de réglementation en faveur du transfert (partiel) de rémunération des membres du Conseil de surveillance des 15/16.10.2008.

- Dans ce contexte, les représentants des travailleurs au conseil d'une SE doivent :
- transférer 10 % de leur rémunération, si cette rémunération est inférieure ou égale à 3500 € ;
 - outre la déduction décrite au point précédent, transférer 90 % du solde de toute rémunération restante excédant 3500 €.

La base de calcul de la somme qui sera transférée est le montant après impôts, conformément aux réglementations nationales.

Les affiliés nationaux à la CES peuvent décider que la part de la rémunération qui est transférée sera supérieure à 50 %. Si je ne suis pas membre d'un syndicat, je dois verser (une partie de) mes rémunérations au EWPF, conformément aux règles expliquées ci-dessus. J'autorise l'ETUI à communiquer les informations relatives au transfert de mes rémunérations à la fédération syndicale européenne et à l'organisation syndicale nationale affiliée à la CES concernée (pour de plus amples informations au sujet de la CES, rendez vous sur www.etuc.org)

Nom.....

.....

Signature

.....

Lieu, date.....

Nom et adresse de mon employeur.....

.....

.....

Nom de mon syndicat

.....

A renvoyer au

EWPPC

European Trade Union Institute

Bd du Roi Albert II, 5

1210 Bruxelles

Belgique

Contacts

Norbert Kluge, coordinateur

nkluge@etui.org / +32 2 224 05 08

Lut Coremans, assistante

lcoremans@etui.org / +32 2 224 04 98

Fax : +32 2 224 05 02

www.etui.org

www.worker-participation.eu

**Portail d'information
sur la participation
des travailleurs en Europe**

www.worker-participation.eu

etui.

"A l'offensive" — Pour le dialogue social, les négociations collectives et la participation des travailleurs : "Exposer et combattre le 'capitalisme débridé' et plus généralement les politiques à court terme, par la taxation, la réglementation et l'implication des travailleurs." *Manifeste de Séville - CES adopté par le XI^e congrès de la CES, à Séville, 21–24 mai 2007*

Transparence en matière de rémunération

1. Le niveau de rémunération de l'ensemble des membres des conseils de surveillance ou d'administration est habituellement fixé par l'assemblée générale des actionnaires de la société. Les informations publiques relatives aux rémunérations doivent également être transparentes, plus encore dans les sociétés cotées en bourse.
2. Les représentants des travailleurs disposent des mêmes droits et obligations que tous les autres membres – ils sont dès lors traités de la même façon en ce qui concerne la rémunération.
3. Le membre d'un conseil de surveillance ou un directeur non-exécutif d'une SE doit, pour se préparer comme il convient aux réunions du conseil, être disposé à assumer des tâches supplémentaires à sa charge de travail habituelle. Ce n'est pas censé être une activité à temps plein pour laquelle le représentant des travailleurs bénéficie d'une exemption de travail.
4. La CES comprend les tâches des représentants au sein des conseils des SE comme un "Mandat européen", ce qui implique qu'elles ne sont pas purement individuelles. Un représentant dans le conseil d'une SE doit tenir compte des intérêts de l'ensemble des travailleurs, indépendamment de leur nationalité ou de leur origine.
5. C'est pourquoi la CES a adopté des règles applicables à tous les représentants élus au sein des organes des SE. Toutefois, le contrôle de la conformité des membres individuels relève quant à elle des compétences du syndicat concerné.
6. L'ETUI établit un rapport annuel sur les personnes ayant contribué à fonds et dans quelle proportion. Ce rapport est mis à la disposition des syndicats concernés.

Principes et règles de transfert (partiel) des rémunérations

Conformément à la résolution de la CES des 15/16.10.2008

Les représentants des travailleurs dans le conseil d'administration ou de surveillance d'une SE doivent, au moins, transférer 10 % de leur rémunération, si celle-ci est inférieure ou égale à 3500 € ; transférer en outre 90 % de toute rémunération restante excédant 3500 €.

- La base de calcul de la somme qui sera transférée est le montant après impôts, conformément aux réglementations nationales.
- Les fonds seront versés aux organisations membres de la CES

correspondantes (ou leurs affiliés) ou à des institutions liées aux syndicats (fondations, institutions de formation, etc.). Celles-ci sont à leur tour tenues de transférer 50 % des fonds au EWPF créé par l'ETUI.

- Les affiliés peuvent décider que la partie de la rémunération transférée au EWPF sera supérieure à 50 %.
- Les ressources conservées par les syndicats au niveau national doivent également être utilisées pour des activités dans le domaine de l'implication des travailleurs dans les SE.

Informations et contacts

Pôle européen de compétences en matière de participation des travailleurs (EWPPC)

Norbert Kluge, coordinateur
nkluge@etui.org
+32 2 224 05 08

Lut Coremans, assistante
lcoremans@etui.org
+32 2 224 04 98

www.etui.org
www.worker-participation.eu

European
Trade Union Institute
Bd du Roi Albert II, 5
1210 Bruxelles
Belgique

Compte du Fonds européen de participation des travailleurs :
Dexia Bank SA, Bd Pacheco 44,
1000 Bruxelles
N° : 551-4065300-02
IBAN BE32 5514 0653 0002
BIC (Swift) Code GKCCBEBB